

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN
CONVOI EXCEPTIONNEL POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DU SAPIN DE NOËL DE LA
PLACE DE GAULLE LE MARDI 21 NOVEMBRE 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que le transport d'un sapin, le mardi 21 novembre 2017, nécessite des mesures
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Perrin J.L.M. est autorisée à circuler avec un engin de 2ème catégorie, le
mardi 21 novembre 2017 pour le transport du sapin de Noël de la place De Gaulle.

Article 2 : Le convoi exceptionnel arrivera de la départementale 420 et empruntera la rue du
12ème Régiment d'Artillerie, la rue du 12ème Régiment d'Artillerie prolongée, le quai de la Résistance, la rue
du 31ème B.C.P., la place de la Rochotte, la rue Saint-Charles pour arriver place De Gaulle.

Article 3 : Durant la durée du transport toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et
des personnes seront sous la responsabilité de l'entreprise Perrin J.L.M.

Article 4 : Le convoi exceptionnel sera encadré par les services de la Police Municipale.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à toutes fins utiles à :

- Monsieur le Préfet des Vosges
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges
- Le Commissariat de Police de Saint-Dié-des-Vosges

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 novembre 2017

Le Maire



David VALENCE